

TARIFS 2024

PRIX DE PENSION DES EMS FIXES PAR LE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Prix de pension par jour	
1. Chambre double	CHF 156.80
2. Chambre simple	CHF 176.80
3. Lits vacances chambre simple (la Fondation du Pré Convert n'offre pas cette option) (lits vacances offerts aux familles, exclusivement pour les personnes au bénéfice des prestations de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile; pour une période de 30 jours au maximum)	CHF 127.80
4. Lits vacances chambre double (la Fondation du Pré Convert n'offre pas cette option) (lits vacances offerts aux familles, exclusivement pour les personnes au bénéfice des prestations de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile; pour une période de 30 jours au maximum)	CHF 107.80
5. En cas d'hospitalisation ou d'absence de courte durée, un forfait de 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.	80% à 100% des tarifs ci-dessus
6. Un montant équivalent à l'allocation pour impotent et la participation financière aux soins médicaux et infirmiers* sont facturés en supplément du prix de pension.	* selon tableau prix des soins médicaux et infirmiers →

Prix de pension par jour « Centre de Jour »	
1. Petit déjeuner	CHF 6.—
2. Repas midi	CHF 14.—
3. Repas soir	CHF 8.—
4. Matinée sans repas	CHF 19.—
5. Après-midi sans repas	CHF 19.—
6. Journée entière avec repas de midi et du soir	CHF 60.—
7. Journée entière avec repas de midi	CHF 52.—
8. Demi-journée avec repas de midi	CHF 33.—
9. Demi-journée avec repas du soir	CHF 27.—

TARIFS 2024

TARIFS RECONNUS POUR LE FINANCEMENT DES SOINS DANS LE CANTON DU JURA

DES LE 01.01.2024

*Participation financière aux soins médicaux et infirmiers
selon Classification PLAISIR / PLEX*

Prix des soins médicaux et infirmiers par jour pour les séjours permanents et séjours de courte durée				
Degré	Minutes de soins	Participation LAMal ① CHF	Participation à charge du résident ou de la Caisse de compensation ② CHF	Participation cantonale RCIJ CHF
1	0 à 20	9.60	0.—	0.—
2	20.001 à 40	19.20	4.85	0.—
3	40.001 à 60	28.80	11.25	0.—
4	60.001 à 80	38.40	17.65	0.—
5	80.001 à 100	48.—	23.—	1.10
6	100.001 à 120	57.60	23.—	7.50
7	120.001 à 140	67.20	23.—	13.90
8	140.001 à 160	76.80	23.—	20.35
9	160.001 à 180	86.40	23.—	26.75
10	180.001 à 200	96.—	23.—	33.15
11	200.001 à 220	105.60	23.—	39.60
12a	220.001 à 240	115.20	23.—	46.00
12b	240.001 à 260	115.20	23.—	62.00
12c	260.001 à 280	115.20	23.—	78.05
12d	280.001 à 300	115.20	23.—	94.05
12e	dès 300.001	115.20	23.—	110.05

- ① à charge des caisses maladies
- ② si bénéficiaire des prestations complémentaires